RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2J2M METRES
Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000,00 euros
Siège social : 8 avenue de la République
77510 REBAIS
300 499 001 RCS Meaux

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDIAIRE

DU 09/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre, à neuf heures, au 8 avenue De La République, 77510 Rebais, les associés (les " **Associés** ") de la société 2J2M METRES, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé [redacted] identifiée sous le numéro 300 499 001 R.C.S. MEAUX (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (l'« **Assemblée** »), sur convocation faite par la Gérance, conformément à la loi et aux statuts.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Jacques BRICOGNE,
  Titulaire de 55 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur José PEREZ SANTOS,
  Titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Monique PEREZ,
  Titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Maud BRICOGNE,
  Titulaire de 45 parts sociales en pleine propriété,

Associés de la Société et représentant en tant que tel 200 parts sociales sur les 200 parts sociales émises par la Société.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour chacune des résolutions mises au vote.

L'Assemblée est présidée par Monsieur JACQUES BRICOGNE en sa qualité d'Associé Gérant détenant le plus grand nombre de parts sociales.

le Président de séance rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

MB JP JB PM

- L'approbation de la valeur des biens composant l'actif social
- La Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des bien composant l'actif social de la Société et les éventuelles avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

DEUXIÈME RESOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 10.000,00 euros. Il sera désormais divisé en 200 actions de 50 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Jacques BRICOGNE prennent fin ce jour.

MB JP JB PTT

TROISIÈME RESOLUTION - ADOPTION DES STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIÈME RESOLUTION - NOMINATION DU DIRIGEANT

Monsieur Jacques BRICOGNE, né le, [redacted] à [redacted] de nationalité Française, demeurant [redacted] déclare qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée illimitée.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

CINQUIEME RESOLUTION - EXERCICE SOCIAL

L'assemblée décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

SIXIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

MB JP JB PV

SEPTIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les Actionnaires

M[redacted]

Madame Maud BRICOGNE

[redacted]

Monsieur José PEREZ SANTOS

[redacted]

Madame Monique PEREZ SANTOS

[redacted]